

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 juin 2017

Date d'affichage : 09 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 15 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Claude GENOT) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Laurence BROT - Éric DAGUENET - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX) - Frédéric BORGES (Procuration à Stéphane CHUBERRE).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2017.
- Compte-rendu des décisions n° 2017-09 à 2017-16 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Finances

2017-24 : FIXATION DES REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2017-2018

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

Par ailleurs, certains services, notamment dans les grandes communes, présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à son financement.

Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

De manière générale, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs :

- à hauteur de 2 %, pour les prestations suivantes :
 - services périscolaires (sauf navette scolaire, Temps d'activités périscolaires) ;
 - la restauration des adultes ;



Il est également proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2017, la participation au-delà du plafond de ressources mensuelles fixé par la CNAF pour les enfants inscrits dans les établissements d'accueil petite enfance (multi accueil et crèche familiale).

Les autres prestations restent inchangées.

Il est donc proposé de bien vouloir fixer les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2017, comme indiqué dans le document annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances réunie le 30 mai 2017 ;

CONSIDERANT le principe de libre administration qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 2% s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2017-2018 hormis quelques cas particuliers,

Mme Héry distribue sur table le compte rendu de la commission des finances qui a examiné les tarifs. Le tableau récapitulatif y est annexé avec pour modification majeure le tarif occasionnel des extérieurs avec le même écart de prix que pour celui des chevrotins entre le tarif régulier et le tarif occasionnel. Les tarifs petite enfance sont présentés tels que souhaités par la municipalité, sous réserve de contradiction de la part de la Caf. (Ndlr : le quitus a depuis été obtenu)

Pas de changement pour le reste des prestations municipales, notamment pour les Tap car on détermine les activités en fonction de l'enveloppe financière, ce qui n'est pas possible par exemple pour la restauration scolaire.

M. Lebrun évoque la situation à St Remy où la suppression des Tap est sérieusement envisagée.

Mme Héry rappelle que pour l'instant l'inspecteur de l'éducation nationale a répondu qu'il ne dispose d'aucune instruction pour revenir sur le dispositif actuellement en vigueur.

Mme Fauconnier indique que Versailles a décidé d'arrêter les Tap dès cette année.

M. Lebrun a interrogé le service scolaire de la Mairie pour connaître le prix pour une famille avec trois enfants : l'estimation est d'environ six cents euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2017, comme indiqué dans le document annexé ;

- **ABROGE** la délibération 2016-31 du 17 juin 2016 et son annexe.

2017-25 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2016			
Résultat de clôture 2015	309 567.94	2 757 137.63	3 066 705.57
Prévisions budgétaires totales	4 322 765.00	9 213 833.00	13 536 598.00
Recettes nettes	993 174.78	7 412 996.53	8 406 171.31
Dépenses 2016			
Part affectée à l'investissement 2016		- 450 164.21	- 450 164.21
Autorisations budgétaires totales	3 772 765.00	9 213 833.00	12 986 598.00
Dépenses nettes	1 113 495.74	5 852 664.98	6 966 160.72
Résultat de l'exercice 2016			
Excédent		1 560 331.55	1 440 010.59
Déficit	- 120 320.96		
Résultat de clôture			
Intégration solde excédentaire Caisse des Ecoles		253.41	253.41
Excédent 2016	189 246.98	3 867 558.38	4 056 805.36

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2016, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Mme Héry explique que le solde intègre la clôture de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal de l'année 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-26 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016-32 en date du 17 juin 2016 approuvant la dissolution de la Caisse des Ecoles et constatant un solde de 253,41 euros ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal présenté par Monsieur le Maire comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2016	993 174.78	7 412 996.53	8 406 171.31
Dépenses 2016	1 113 495.74	5 852 664.98	6 966 160.72
Résultat de l'exercice 2016	- 120 320.96	1 560 331.55	1 440 010.59
Résultat reporté 2015	309 567.94	2 306 973.42	2 616 541.36
Résultat de clôture 2016	189 246.98	3 867 304.97	4 056 551.95
Reste à réaliser Recettes	1 552 000.00		1 552 000.00
Reste à réaliser Dépenses	1 878 737.94		1 878 737.94
Résultat cumulé	- 137 490.96	3 867 304.97	3 729 814.01

Le résultat net global de clôture est donc de 3 729 814,01 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Mme Héry rappelle que par définition le compte de gestion et le compte administratif correspondent avec le même résultat. Ces chiffres doivent être remis dans le contexte de la baisse de 4% des dépenses réelles de fonctionnement et notamment sur le chapitre 011.

Cette baisse est essentiellement liée à la modestie des dotations délivrées par l'Etat.

Dépenses d'investissement : les restes à réaliser sont conséquents en fonction de l'avancement des travaux. Les subventions qui seront versées après l'achèvement des travaux et l'emprunt bancaire réalisé en décembre 2016 équilibrent l'ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** qu'en raison de la dissolution de la Caisse des Ecoles par délibération n°2016-32 du 17 juin 2016, une discordance apparait entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal pour la somme de 253,41 €. Cette somme sera reprise au BP 2017 à l'article 002.

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal tel que présenté.

2017-27 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2017-14 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2016 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2016	993 174.78	7 412 996.53	8 406 171.31
Dépenses 2016	1 113 495.74	5 852 664.98	6 966 160.72
Résultat de l'exercice 2016	- 120 320.96	1 560 331.55	1 440 010.59
Résultat reporté 2015	309 567.94	2 306 973.42	2 616 541.36
Résultat de clôture 2016	189 246.98	3 867 304.97	4 056 551.95
Intégration solde excédentaire Caisse des Ecoles		253.41	253.41
Reste à réaliser Recettes	1 552 000.00		1 552 000.00
Reste à réaliser Dépenses	1 878 737.94		1 878 737.94
Résultat cumulé	- 137 490.96	3 867 558.38	3 730 067.42

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'affecter définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2017	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	189 246.98	
Besoin de financement (= R 1068)	137 490.96	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		3 730 067.42

2017-28 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
--	-----------------------------	---------------------------	-----------------------

Recettes 2016

Excédent reporté 2015	82 897.09	793 717.40	876 614.49
Prévisions budgétaires totales	920 304.20	960 100.00	1 880 404.20
Recettes nettes	93 445.05	221 123.29	314 568.34

Dépenses 2016

Déficit reporté 2015	-	-	-
Autorisations budgétaires totales	920 304.20	960 100.00	1 880 404.20
Dépenses nettes	70 124.06	107 878.05	178 002.11

Résultat de l'exercice 2016

Excédent	23 320.99	113 245.24	136 566.23
----------	-----------	------------	------------

Résultat de clôture

Excédent 2016	106 218.08	906 962.64	1 013 180.72
---------------	------------	------------	--------------

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2016, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Mme Héry précise que les restes à réaliser ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement du Receveur municipal de l'année 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-29 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire comme suit ;

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2016	93 445.05	221 123.29	314 568.34
Dépenses 2016	70 124.06	107 878.05	178 002.11
Résultat de l'exercice 2016	23 320.99	113 245.24	136 566.23
Résultat reporté 2015	82 897.09	793 717.40	876 614.49
Résultat de clôture 2016	106 218.08	906 962.64	1 013 180.72
Reste à réaliser Recettes 2016			
Reste à réaliser Dépenses 2016	161 379.88		161 379.88
Résultat cumulé	- 55 161.80	906 962.64	851 800.84

Le résultat net global de clôture est donc de 851 800,84 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du service de l'assainissement tel que présenté.

2017-30 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'à la clôture de l'exercice 2016, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes du service.

Cet arrêté permet de dégager le résultat d'exploitation, le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire doit être affecté en priorité (cf. art. R.2221-48 du CGCT) :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 "autres réserves"),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante,
 - o au financement des dépenses d'exploitation,
 - o en une dotation complémentaire en section d'investissement
 - o ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Dans le cadre de cette dernière hypothèse qui est envisagée, il est rappelé conformément aux jurisprudences, que ce reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du budget annexe.

Ceci étant exposé :

- Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016;
- Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 906 962,64 € ;
- Vu la délibération 2017-15 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 du Budget assainissement ;
- Vu l'article R.2221-48 du CGCT fixant les règles en matière d'affectation des excédents ;
- Considérant que le tarif de l'eau n'a pas évolué depuis 1993 et que l'excédent dégagé ne peut donc résulter de la fixation à dessin d'un prix trop élevé ;
- Considérant que cet excédent peut être qualifié d'exceptionnel au regard des besoins du service : le bon état des réseaux selon le rapport du délégataire ne révèle pas d'obligation de travaux à court ou moyen termes ;

Mme Fauconnier demande des explications sur le financement des futurs travaux d'investissement.

Mme Héry la rassure : les travaux à venir ont été évalués jusqu'en 2020.

Il n'existe pas de restriction ni de fléchage obligatoire pour utiliser l'excédent dans les dépenses d'investissement après intégration dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :
 - o Affectation en réserves R 1064 en investissement (plus-values nettes de cession d'actifs) pour un montant de 0 €
 - o Affectation en réserves R 1068 en investissement pour un montant de 55 161,80€
 - o Report en exploitation R 002 pour un montant de 851 800,84 €
 - o Montant reversé à la collectivité de rattachement (D 672) = 500 000. 00 €

**2017-31 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017
REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à l'adoption du compte administratif et à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016, il y a lieu de corriger le Budget primitif voté le 30 mars 2017 comme suit.

Pour la section d'exploitation, le montant exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement est inscrit en dépenses et le virement vers la section d'investissement est ajusté.

La section d'investissement est ajustée à hauteur de la diminution du montant du virement de la section d'exploitation, tout en garantissant les crédits nécessaires aux travaux engagés.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2017-15 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 du Budget assainissement ;

Vu la délibération 2017-17 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017 du Budget assainissement ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2016 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances réunie le 30 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 - budget assainissement 2017 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
67	672	reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	500 000.00	R002		Excédent reporté	-55 161.80
023		Virement à la section d'investissement	-555 161.80				
Total des dépenses d'exploitation			-55 161.80	Total des recettes d'exploitation			-55 161.80

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
21	21532	réseaux d'assainissement	-490 000.00	10	1068	Réserve - besoin de financement	55 161.80
020		dépenses imprévues	-10 000.00	021		Virement de la section d'exploitation	-555 161.80
Total des dépenses d'investissement			-500 000.00	Total des recettes d'investissement			-500 000.00

2017-32 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017 INTEGRATION DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à l'adoption du compte administratif et à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016, il y a lieu de corriger le Budget primitif voté le 30 mars 2017 comme suit.

Monsieur le Maire précise donc que le versement exceptionnel de l'excédent d'exploitation du budget assainissement est repris dans le budget principal, dans la section fonctionnement.

Des crédits sont alloués à la politique de l'habitat afin de permettre la participation à la surcharge foncière demandé par des bailleurs.

Le virement à la section d'investissement est augmenté pour ajuster les crédits des chapitres 21 et 23.

VU l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2017-14 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 du Budget principal ;

Vu la délibération 2017-16 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017 du Budget principal ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2016 ;

Le Conseil Municipal est appelé à voter la délibération qui modifie le budget primitif comme détaillé ;

Mme Héry retrace le dispositif : l'excédent vient abonder la section de fonctionnement du budget principal notamment sur la politique de l'habitat ainsi qu'en virement à la section d'investissement au profit de la vidéo protection, la défense incendie, le matériel informatique pour la crèche, la construction du Pôle Petite Enfance et de la Maison des Associations.

Mme Fauconnier objecte que cela devrait réduire d'autant l'emprunt bancaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 5 abstentions (Sébastien CATTANEO, Sarah FAUCONNIER, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 - budget principal 2017 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
65	6557	contribution à la politique de l'habitat	100 000.00	77	7788	produits exceptionnels divers	500 000.00
023		virement à la section d'investissement	400 000.00				
Total des dépenses de fonctionnement			500 000.00	Total des recettes de fonctionnement			500 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
21	21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	30 000.00	021		virement de la section de fonctionnement	400 000.00
21	2183	acquisition matériel de bureau et informatique	20 000.00				
23	2313	constructions	350 000.00				
Total des dépenses d'investissement			400 000.00	Total des recettes d'investissement			400 000.00

Associations

2017-33 : ADHESION AU LABEL « VILLE INTERNET »

CONSIDERANT que l'association Villes Internet est une association à but non lucratif, un réseau d'élus locaux, d'agents administratifs et d'acteurs associatifs ayant décidé de capitaliser leurs connaissances de l'Internet et des technologies de l'information pour le développement de l'internet local et des citoyens.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la participation de la Ville au Label Villes Internet, son adhésion peut lui apporter de l'aide pour quelques-unes des priorités de son site :

- Amélioration des relations avec les usagers
- Développement de services (médiathèque, mairie virtuelle,...)
- Participation à la décision concernant les activités de l'association, notamment le Comité d'orientation du label
- Accès privilégié au Centre Ressources Juridiques «droit de l'Internet et collectivités locales »
- Accompagnement personnalisé pour rencontrer d'autres membres du réseau Villes Internet

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion à l'association s'élève à 0,05 € par habitant (soit 294,45 €) en qualité de membre.

M. Trinquier expose que ce label, qui a plus de quinze ans d'existence, permet de montrer ce qui a été réalisé en matière d'informatique et de communication.

M. Chuberre pense que c'est une bonne chose mais regrette que le renouvellement soit du ressort du Maire au lieu du Conseil Municipal.

Mme Héry précise que c'est le principe juridique de toutes les adhésions associatives : le conseil se prononce sur la première adhésion et ensuite c'est l'autorité territoriale qui reconduit unilatéralement.

M. Trinquier tempère ce principe qui n'empêche pas de faire le point informellement.

Mme Fauconnier demande des informations sur le nouveau site internet

M. Trinquier précise que sa livraison est prévue cet automne : on a souhaité développer des formulaires automatisés pour faciliter l'intégration des données saisies dans les applications métiers. Ce qui a abouti à la création d'un poste de chargé de mission à temps plein qui se consacre à la gestion de ces outils. L'application mobile est déjà opérationnelle, il ne manque que la partie patrimoine avec des flashs codes déclenchant des descriptifs. Le label va permettre de marquer cet élan pour l'application mobile qui a été voulue très performante et adaptée à notre commune.

Mme Arnould s'interroge sur l'influence de ce label sur le lancement du déploiement de la fibre optique.

Mme Héry, vice-présidente du Syndicat Mixte Ouvert « YVELINES numériques », rappelle que le déploiement de la fibre en milieu rural respectera les trois étapes contractuelles et que les engagements avant 2020 de l'opérateur pressenti sont en train d'être négociés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE l'adhésion de la Ville à l'association «Villes Internet »,
- PREND acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2017 à 294,45 € (0,05€ x 5889 habitants)
- DESIGNER Monsieur Patrick TRINQUIER, Conseiller Municipal délégué aux systèmes d'Informations, pour représenter la commune au sein de cette association
- DELEGUE au Maire le soin de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion les années suivantes
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 chapitre 011 -nature 6188 -fonction 023.

2017-34 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine (association reconnue d'utilité publique par la Loi du 2 juillet 1996) a pour mission d'aider à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel des communes.

Ses projets prennent place dans le développement économique local, donc l'emploi, tout en favorisant la transmission des savoir-faire.

La Fondation est en mesure d'accompagner l'action de la commune dans ses projets, grâce à l'efficacité reconnue des campagnes d'appel au mécénat populaire et d'entreprise.

Elle peut également agir auprès des chevrotins en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France pour les aider à restaurer des édifices non protégés répondant à certains critères. Ils obtiendront ainsi une réduction d'impôt sur le revenu s'ils sont contribuables ou bénéficieront d'une subvention s'ils sont exonérés. Chaque année, plus de quarante projets privés et presque autant de projets publics sont ainsi soutenus en Île-de-France par la Fondation du patrimoine.

Afin de poursuivre son action sur le terrain et apporter ainsi sa pierre au développement économique, la Fondation a pour mission de créer un vaste réseau d'adhérents ainsi que Monsieur Didier Migaud, premier président de la Cour des Comptes, l'a rappelé dans son rapport de février 2013.

Cette aide précieuse contribue à la poursuite de son activité en faveur de projets de proximité.

Aussi, l'adhésion de la commune de Chevreuse à la Fondation du patrimoine dont le siège social est situé 8, passage du Moulinet - 75013 Paris - Siren 413 812 827 est-elle proposée au vote du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que la fondation aide à valoriser et à restaurer le patrimoine bâti aussi bien pour les particuliers que pour les communes.

Par exemple pour l'orgue de l'église, ce serait une subvention ; pour les particuliers un essai avait été tenté il y a une vingtaine d'année mais sans succès.

M. Chuberre espère que les particuliers seront informés.

M le Maire lui confirme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune pour un montant annuel de 300 €.
- **DELEGUE** au Maire le soin de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion les années suivantes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 chapitre 011 -nature 6188 -fonction 023.

Questions diverses

M. Lebrun évoque les prestations des services techniques dans le quartier du Rhodon.

M. le Maire rappelle que 20 saisonniers sont recrutés chaque été par contrat de 2 semaines pour nettoyer la commune en renfort des effectifs permanents. Il faut néanmoins que chacun fasse preuve de bonne volonté.

M. Lebrun se plaint des arbres qui n'ont pas été taillés et qui touchent les fils électriques.

Il fustige les personnes qui demeurent inscrites sur les listes électorales alors qu'elles n'habitent plus la commune.

Mme Héry ne partage pas son analyse, la Ville n'est tenue de radier que les personnes décédées et celles qui se sont inscrites ailleurs avec le support de l'Insee. Si les électeurs concernés sont incités à procéder aux formalités, on ne peut les y contraindre en l'état actuel de la réglementation. L'important est d'éviter les doubles inscriptions, phénomène marginal que le futur fichier national unique devrait définitivement éradiquer.

Il est vrai, à ce sujet que sur 4 000 électeurs théoriques à Chevreuse, on constate environ 200 cartes d'électeurs retournés en Mairie par la Poste.

M. Lebrun fait référence au décès de M. Fidèle et aux conséquences sur l'intercommunalité.

M. le Maire confirme que dans un premier temps, des élections seront organisées à Senlisse puis le conseil communautaire devra être complété.

Le point sur les constructions en cours :

M. Texier se félicite de l'avancement du chantier de la Maison des Associations qui suit son cours.

Le Pôle Petite Enfance a pris un peu de retard sur la chronologie contractuelle après avoir installé les baraques de chantier et la pelleteuse. Les relations entre l'architecte et l'entreprise générale sont délicates.

M le Maire annonce la remise de la médaille de la Ville au lieutenant Noroy et demande aux conseillers municipaux d'être présents demain à 18h en mairie.

Les élections sénatoriales de septembre requièrent la désignation des grands électeurs. Pour se faire, une réunion du conseil municipal le 30 juin devra être organisée.

Les vingt sièges seront repartis à la proportionnelle : quinze titulaires et cinq suppléants. Les délégués devront être présents à Versailles le dimanche 24 septembre.

Mme Delqué-Kolic regrette qu'un conseil municipal des enfants n'ait pas été constitué à Chevreuse.

M. le Maire reconnaît que cette question a été étudiée puis mise en suspend en raison du rôle des délégués de classe ainsi que de la visite habituelle de la Mairie par les écoles élémentaires.

L'association autour des écoles cherche des bénévoles car personne ne veut reprendre la présidence. Il y a un groupe très actif mais dont personne ne veut prendre la tête. L'Assemblée générale est convoquée le 20 juin (ndlr : un Président a été élu depuis).

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

